

Décision

Générale

colonial

Décision n° 971 est accordée à M. Culouscou. brigadier-chef des Douanes, à Djibouti.

n° 971

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

TEXTE INTÉGRAL

une permission d'absence de 8 jours (valable du 21 août au 28 août 1945) est accordée à M. Culouscou. brigadier-chef des Douanes, à Djibouti. M. Culouscou est autorisé à titre exception nel à se rendre au cours de cette permission à Addis-Abéba par l'avion des Lignes Militaires Aériennes. A cet effet, une réquisition aller et retour lui sera délivrée.